

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-011

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2028 ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 1901 du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2024 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2028 avec l'Ecole de musique Christiane Rolland,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de soutenir les initiatives locales en faveur du développement de la pratique musicale,

CONSIDERANT l'action de l'Ecole de musique, association régie par la loi de 1901, en faveur de la promotion de la musique à Saint-Prix,

Accusé de réception en préfecture 095-219505740-20260219-DEL2026-011-DE Date de réception préfecture : 23/02/2026

CONSIDERANT la convention d'objectifs entre la Ville et l'Ecole de musique visant à soutenir les actions pédagogiques et culturelles en faveur des saint-prissiens, notamment par l'organisation de concerts, ateliers pédagogiques et portes ouvertes ; conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

CONSIDERANT la nécessité de modifier, par avenant, le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2026. L'association "l'Ecole de musique Christiane Rolland" a sollicité la Commune pour une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 60 000 €. Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif (BP) de la Ville,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2028 annexée à la présente délibération entre la Ville et l'Ecole de musique, visant à soutenir le projet de développement de la pratique musicale sur le territoire communal, fixant le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 à 60 000 € ;

Article 2 : PRECISE que les crédits pour les exercices 2026 à 2028 seront votés sous réserve de leur disponibilité ;

Article 3 : RAPPELLE que le versement de cette subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent ;

Article 5 : PRECISE que les autres dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2028 demeurent inchangées. En contrepartie de cette subvention, l'Ecole de musique s'engage à organiser, en partenariat avec la Ville, des événements à destination du public saint-prissien, tels qu'une journée portes ouvertes, un concert annuel tout public et des ateliers de découverte musicale à l'intention des jeunes.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire